

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ DU 15 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze mars,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 7 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD jusqu'à 20h00, Jean-Louis CANTET, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Cécile DROUET, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE à partir de 18h25, Cyril REULLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Thierry BROSSARD à partir de 20h00 (Pouvoir donné à Anne FERRER) et Garance PATARIN-CHAPENOIRE jusqu'à 18h25 (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU).

Absents : Gilbert NASARRE, Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER

Secrétaire de séance : Nathalie LALLEMAND

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Rappel de l'ordre du jour de la séance du 15 mars 2024 :

- 0- Installation d'une nouvelle conseillère municipale
- 1- Remise de médailles d'honneur pour service communal
- 2- Approbation du procès-verbal du 26 janvier 2024
- 3- CAN
 - 3.1 Informations
 - 3.2 Conseil Communautaire du 8 février 2024
 - 3.3 Conventions partenariat logements sociaux
- 4- SIC, SIEDS, SECO
 - 4.1 Informations
- 5- CCAS - Affaires sociales
 - 5.1 Informations
- 6- Budget-Administration générale
 - 6.1 Vote des taux 2024
 - 6.2 Indemnité carburant agents recenseurs
 - 6.3 Organisation des élections européennes
- 7- Foncier
 - 7.1 Convention de réalisation Ilot Grand'rue – EPFNA/Commune
 - 7.2 Acquisition logis des Ourneaux
 - 7.3 Acquisition terrain au Patrouillet
- 8- Equipements publics
 - 8.1 APD Ancienne Poste et demande de subventions
 - 8.2 Attribution marchés travaux extension maison de santé
 - 8.3 Présentation plans des cimetières
- 9- Voiries Réseaux
 - 9.1 Convention Commune – Planet Immobilier
 - 9.2 Attribution marché forage pour géothermie
- 10- Développement durable
 - 10.1 Actions en cours

- 11- Associations-Animations
 - 11.1 Convention mise à disposition locaux Grand'rue - Boite à musique
 - 11.2 Tarifs spécifiques La Baratte
- 12- Affaires scolaires et périscolaires
 - 12.1 Prévisions rentrée scolaire 2024-2025
- 13- Personnel communal
 - 13.1 Prime exceptionnelle pouvoir d'achat
 - 13.2 Recrutement animateurs ALSH vacances de Printemps
- 14-Numérique
 - 14-1 Actions en cours
- 15- Information-Communication
 - 15.1 Compte-rendu des décisions du Maire
 - 15.2 Info communication

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer le point « 6.2- Indemnité carburant agents recenseurs » et de reporter le point « 8.1- APD ancienne poste et demande de subventions ».

0- Installation d'une nouvelle conseillère municipale après démission

Le Maire expose.

Par courrier en date du 28 février 2024 et remis ce même jour au Maire, Mme Iréna BARDINET a présenté sa démission volontaire de ses fonctions de conseillère municipale.

Mme la Préfète des Deux-Sèvres a été informée de cette démission, en application de l'article L.2121-4 du code des collectivités territoriales.

L'article L.270 du code électoral indique : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Mme Cécile DROUET, appelée à remplacer Mme Iréna BARDINET au sein du conseil municipal et ayant accepté, est donc installée ce jour dans ses fonctions de conseillère municipale.

Une copie de la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales) ainsi qu'une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT) sont remises à Cécile DROUET.

Mme la Préfète des Deux-Sèvres est informée de cette installation par la transmission du nouveau tableau d'ordre du conseil municipal mis à jour.

Le Conseil Municipal prend acte :

- **de l'installation de Mme Cécile DROUET,**
- **de la modification du tableau du conseil municipal de la commune d'Echiré.**

1- Remise de médailles d'honneur pour service communal

Le Maire accueille Béatrice MELIN, Pascal PARTHENAY, Isabelle RENAUDEAU-DUPUIS et Béatrice VRET, respectivement employés à temps complet par la commune d'Echiré en tant que responsable de l'ALSH des vacances scolaires, cuisinier au restaurant scolaire, agent administratif polyvalent à la mairie et ASEM à l'école maternelle. Après les avoir remerciés pour les services rendus dans leurs fonctions respectives, le Maire rappelle à l'assemblée le rôle important du personnel communal dans son ensemble.

Le Maire, accompagné par Henri-Pierre BABEAU, adjoint aux affaires scolaires, Nathalie LALLEMAND, adjointe aux affaires sociales et Garance PATARIN-CHAPENOIRE, adjointe à l'enfance et la jeunesse remettent aux intéressés les médailles d'honneur communale attribuées par Madame la Préfète des Deux-Sèvres lors de la promotion du 1^{er} janvier 2024 et les diplômes correspondants, ainsi qu'un cadeau à chacun au nom du conseil municipal.

2- Procès-verbal du 26 janvier 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3- CAN

3.1- Informations générales

- Le vote du budget (conseil d'agglo du 08/02/2024) révèle une inquiétude quant aux recettes avec un budget global de 200 millions d'euros.
- Approbation du PLUi-D le 08/02/2024 avec une entrée en vigueur le 22 février 2024.

3.2- Conseil communautaire du 8 février 2024

Une information est donnée à l'assemblée sur les délibérations prises lors de ce conseil communautaire (documents disponibles en Mairie).

3.3- Passation de conventions de partenariat pour logements locatifs sociaux

3.3.1- Passation de deux conventions de partenariat entre la CAN, la Commune d'Echiré et IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT pour la réalisation d'une opération d'habitat social avec la construction de 5 logements locatifs sociaux (dont 1 PLS) sis rue des Croisettes à Echiré.

Le Maire rappelle.

L'opération d'IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT consiste à acquérir la parcelle cadastrée section ZL n°61, sise dans le lotissement des Vergers du Patrouillet à Echiré et d'y construire 5 logements locatifs sociaux.

Le permis de construire déposé par le bailleur social pour ce projet a été accordé le 6 janvier 2023.

Le Maire expose :

Les opérations contractuelles agréées par l'Etat depuis le premier PLH 2002-2007, et les collaborations avec les bailleurs sociaux intervenant sur son territoire, ont permis à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et aux communes de l'agglomération niortaise, d'améliorer, de développer et de diversifier son parc de logements sociaux sur son territoire.

Dans le cadre du PLH 2022-2027, le Maire présente à l'assemblée le projet de construction de IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT de 5 logements locatifs sociaux dont 1 logement PLS sur la commune d'Echiré ;

Les projets des deux conventions ont pour objet de définir et de fixer les droits et les obligations de IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, maître d'ouvrage, acquéreur de l'immeuble, en contrepartie des aides financières accordées par la CAN et la Commune. Les différentes parties conviennent d'acheter dans l'opération d'aménagement privée sise « Les Vergers du Patrouillet », rue des Croisettes sur la commune d'Echiré, une parcelle de terrain à bâtir formant l'îlot A cadastrée section ZL n°61 d'une superficie totale de 1 251 m², pour la construction d'1 logement social à loyer maîtrisé et/ou intermédiaire au titre du dispositif du PLS et de 4 logements sociaux financés au titre du PLA-Intégration, PLA-Intégration Adapté et PLUS.

Au titre de la production locative sociale, la CAN s'engage notamment à financer l'opération selon les dispositions et modalités prévues dans le PLH 2022-2027, pour une aide financière prévisionnelle totale de :

- 2 000 € maximum pour le logement PLS ;
- 50 000 € maximum pour les 4 autres logements locatifs sociaux.

La CAN s'engage également à garantir les prêts de la Banque des Territoires nécessaires au financement de l'opération.

Quant à la Commune, elle s'engage notamment à :

- verser une subvention de 2 000 € pour le logement PLS, et 12 500 € pour la construction des 4 autres logements locatifs sociaux au titre de la production locative sociale ;
- exonérer le maître d'ouvrage du paiement de la Taxe d'Aménagement pour l'opération objet de la présente convention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'accepter les termes des conventions présentées ;**
- **d'autoriser le Maire à les signer.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

3.3.2- Passation d'une convention de partenariat entre la CAN, la Commune d'Echiré et IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT pour la réalisation d'une opération d'habitat social avec la construction de 7 logements locatifs sociaux sis rue des Pivoines à Echiré.

Le Maire rappelle.

L'opération d'IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT consiste à acquérir les parcelles cadastrées sections K n°883 à 889, sises dans le lotissement Les Allées Fleuries à Echiré et d'y construire 7 logements locatifs sociaux.

Le permis de construire déposé par le bailleur social pour ce projet a été accordé le 6 janvier 2023.

Le Maire expose :

Les opérations contractuelles agréées par l'Etat depuis le premier PLH 2002-2007, et les collaborations avec les bailleurs sociaux intervenant sur son territoire, ont permis à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et aux communes de l'agglomération niortaise, d'améliorer, de développer et de diversifier son parc de logements sociaux sur son territoire.

Dans le cadre du PLH 2022-2027, le Maire présente à l'assemblée le projet de construction de IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT de 7 logements locatifs sociaux sur la commune d'Echiré ;

Le projet de convention a pour objet de définir et de fixer les droits et les obligations de IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, maître d'ouvrage, acquéreur de l'immeuble, en contrepartie des aides financières accordées par la CAN et la Commune. Les différentes parties conviennent d'acheter dans l'opération d'aménagement privée sise « Les Allées Fleuries 4 » située Rue des Pivoines sur la commune d'ECHIRE, des parcelles de terrain à bâtir cadastrées section K n°883 à 889 d'une superficie totale de 1 390 m², pour la construction et le financement de 7 logements locatifs sociaux.

Au titre de la production locative sociale, la CAN s'engage notamment à financer l'opération selon les dispositions et modalités prévues dans le PLH 2022-2027, pour une aide financière prévisionnelle totale de 78 500 € maximum pour les 7 logements locatifs sociaux.

La CAN s'engage également à garantir les prêts de la Banque des Territoires nécessaires au financement de l'opération.

Quant à la Commune, elle s'engage notamment à :

- verser une subvention de 24 500 € pour la construction des 7 logements locatifs sociaux au titre de la production locative sociale ;
- exonérer le maître d'ouvrage du paiement de la Taxe d'Aménagement pour l'opération objet de la présente convention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'accepter les termes de la convention présentée ;**
- **d'autoriser le Maire à la signer.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

3.3.3- Passation de deux conventions de partenariat entre la CAN, la Commune d'Echiré et IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT pour la réalisation d'une opération d'habitat social avec la construction de 9 logements locatifs sociaux (dont 2 PLS) sis place de la Halle.

Le Maire rappelle.

L'opération d'IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT consiste à acquérir les parcelles cadastrées section AK n°404 à 406, sises à l'arrière de la place de la Halle à Echiré et d'y construire 9 logements locatifs sociaux.

Le permis de construire déposé par le bailleur social pour ce projet a été accordé le 10 juin 2022 et modifié le 8 août 2023.

Le Maire expose :

Les opérations contractuelles agréées par l'Etat depuis le premier PLH 2002-2007, et les collaborations avec les bailleurs sociaux intervenant sur son territoire, ont permis à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et aux communes de l'agglomération niortaise, d'améliorer, de développer et de diversifier son parc de logements sociaux sur son territoire.

Dans le cadre du PLH 2022-2027, le Maire présente à l'assemblée le projet de construction de IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT de 9 logements locatifs sociaux dont 2 logements PLS sur la commune d'Echiré ;

Les projets des deux conventions ont pour objet de définir et de fixer les droits et les obligations de IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, maître d'ouvrage, acquéreur de l'immeuble, en contrepartie des aides financières accordées par la CAN et la Commune. Les différentes parties conviennent d'acheter dans l'opération d'aménagement privée sise place de la Halle, chemin des Rollets, sur la commune d'Echiré, deux parcelles de terrain à bâtir cadastrées section AK n°404 et 406 d'une superficie totale de 956 m², pour la construction de 2 logements sociaux à loyer maîtrisé et/ou intermédiaire au titre du dispositif du PLS et de 7 logements sociaux financés au titre du PLA-Intégration, PLA-Intégration Adapté et PLUS.

Au titre de la production locative sociale, la CAN s'engage notamment à financer l'opération selon les dispositions et modalités prévues dans le PLH 2022-2027, pour une aide financière prévisionnelle totale de :

- 4 000 € maximum pour les 2 logements PLS ;
- 80 000 € maximum pour les 7 autres logements locatifs sociaux.

La CAN s'engage également à garantir les prêts de la Banque des Territoires nécessaires au financement de l'opération.

Quant à la Commune, elle s'engage notamment à :

- verser une subvention de 4 000 € pour les 2 logement PLS, et 24 500 € pour la construction des 7 autres logements locatifs sociaux au titre de la production locative sociale ;
- exonérer le maître d'ouvrage du paiement de la Taxe d'Aménagement pour l'opération objet de la présente convention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'accepter les termes des conventions présentées ;**
- **d'autoriser le Maire à les signer.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

3.3.4- Passation d'une convention de partenariat entre la CAN, la Commune d'Echiré et DEUX-SEVRES HABITAT pour la réalisation d'une opération d'habitat social avec la construction de 6 logements locatifs sociaux sis 136 Côte du Chaillot.

Le Maire rappelle.

L'opération de DEUX-SEVRES HABITAT consiste à acquérir la parcelle cadastrée section A0 n°209, sises au 136 Côte du Chaillot à Echiré, de démolir le bâtiment existant et d'y construire 6 logements locatifs sociaux.

Le permis de construire déposé par le bailleur social pour ce projet a été accordé le 24 octobre 2023.

Le Maire expose :

Les opérations contractuelles agréées par l'Etat depuis le premier PLH 2002-2007, et les collaborations avec les bailleurs sociaux intervenant sur son territoire, ont permis à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et aux communes de l'agglomération niortaise, d'améliorer, de développer et de diversifier son parc de logements sociaux sur son territoire.

Dans le cadre du PLH 2022-2027, le Maire présente à l'assemblée le projet de construction de DEUX-SEVRES HABITAT de 6 logements locatifs sociaux sur la commune d'Echiré ;

Le projet de convention a pour objet de définir et de fixer les droits et les obligations DEUX-SEVRES HABITAT, maître d'ouvrage, acquéreur de l'immeuble, en contrepartie des aides financières accordées par la CAN et la Commune. Les différentes parties conviennent d'acheter et démolir un ancien hangar au 136 Côte du Chaillot sur la commune d'Echiré, situé sur la parcelle cadastrée section AO n°209 d'une surface de 2 628 m², pour la construction de 6 logements locatifs sociaux. Ces logements sont destinés à loger des ménages éligibles aux critères légaux définis par le CCH en matière de logement à loyer modéré.

Au titre de la production locative sociale, la CAN s'engage notamment à financer l'opération selon les dispositions et modalités prévues dans le PLH 2022-2027, pour une aide financière prévisionnelle totale de 210 000 € maximum pour la construction des 6 logements locatifs sociaux.

La CAN s'engage également à garantir les prêts de la Banque des Territoires nécessaires au financement de l'opération.

Quant à la Commune, elle s'engage notamment à :

- verser une subvention de 60 000 € pour la construction des 6 logements locatifs sociaux au titre de la production locative sociale ;

- exonérer le maître d'ouvrage du paiement de la Taxe d'Aménagement pour l'opération objet de la présente convention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'accepter les termes de la convention présentée ;**
- **d'autoriser le Maire à la signer.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

4- SIC, SIEDS, SECO

4.1- Informations générales

- SIC : vote du budget 2024 des services techniques au dernier conseil syndical du 6 mars.
- SIEDS : réunion le 9 avril prochain en mairie d'Echiré pour restitution par le SIEDS, en présence du CRER, de l'étude de faisabilité photovoltaïque menée sur la plaine de sports (autoconsommation individuelle et collective).
- SECO : la construction du château d'eau au lieu-dit La Véquière à Surin, lancée depuis plusieurs mois, se poursuit normalement malgré les conditions climatiques des derniers mois. Le planning prévoit une mise en fonctionnement des ouvrages au dernier trimestre 2024.

5- CCAS - Affaires sociales

5.1- Informations générales

- Résidence Autonomie Les Ourneaux :

- le budget de la résidence Autonomie a été voté au conseil syndical du SIC du 6 mars 2024 ;
- pour rappel, une demande d'exonération de la taxe foncière 2023 a été adressée aux Impôts en mai 2023 (+ remboursement à titre gracieux de la TF 2019 à 2022). L'exonération a été acceptée ce qui est une bonne nouvelle pour la RA (mais engendre une baisse de recettes pour le budget communal) avec un montant remboursé d'environ 75 000 € pour les années 2019 à 2023 (15 keuros/an) ;
- à ce jour, 7 logements sont disponibles à la location d'où une baisse des recettes.

- Goûter des aînés du 23 mars prochain (+ 70 ans) : participation des jeunes du CMJ + présence de 25 ados. Un grand merci à Magalie Blanco pour avoir permis cette participation.

6- Budget - Administration générale

6.1- Vote des taux

➤ Fiscalité – Vote des taux pour l'année 2024

Considérant que la Commune perçoit les taxes directes locales,
Considérant la réforme de la taxe d'habitation,
Considérant la réforme de la taxe foncière bâtie des établissements industriels,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 Mars 2023 adoptant les taux d'imposition 2023 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) : 40,75%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (T.F.P.N.B.) : 79,14%,

Vu la suppression définitive, à compter de 2023 de la taxe d'habitation sur la résidence principale et son remplacement par la « Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (T.H.R.S.),

Le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2024, une augmentation des taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et un maintien du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties, comme suit :

TAXES	BASES 2023	BASES 2024 Evaluées	TAUX 2023	TAUX 2024 proposés
T.F.P.B.	4 199 542	4 350 000	40,75 %	41,98 %
T.F.P.N.B.	149 754	156 000	79,14 %	79,14 %
T.H.R.S.	153 285	141 800	15,15 %	15,58 %

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation des taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et un maintien du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

➤ **Fixation du tarif horaire 2024 pour travaux en régie**

Pour permettre d'effectuer les opérations d'ordre budgétaire relatives aux travaux en régie, le Maire propose à l'assemblée de fixer le tarif de main d'œuvre à **51,50 €** de l'heure pour **l'année 2024**.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter le tarif mentionné ci-dessus.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

6.2- Point retiré

6.3- Organisation des élections européennes du 9 juin 2024

Le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter les règles de fonctionnement ci-dessous, afin de respecter l'égalité de tous les candidats aux élections européennes du 9 juin 2024, comme suit :

1/ A disposition des listes candidates :

- le mémento à l'usage des candidats est disponible sur le site internet du Ministère de l'intérieur et des outre-mer <https://www.elections.interieur.gouv.fr> ;
- conformément à l'article L37 du code électoral :
 - tout électeur peut prendre communication et obtenir copie de la liste électorale de la commune à la mairie ou des listes électorales des communes du département à la préfecture, à la condition de s'engager par écrit à ne pas en faire un usage commercial ;
 - tout candidat et tout parti ou groupement politique peuvent prendre communication et obtenir copie de l'ensemble des listes électorales des communes du département auprès de la préfecture, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial.

Pour information, il ne sera fourni par la Mairie, aucun jeu d'étiquettes à partir de la liste électorale générale, ni aucune extraction de la liste électorale (par rues, par bureaux...).

2/ Conditions d'utilisation des salles communales pour la tenue de réunions publiques pendant la période de campagne officielle :

La location des salles communales se fera sous réserve de la disponibilité desdites salles et selon l'ordre chronologique d'enregistrement des demandes reçues exclusivement par écrit (courrier ou courriel adressé par la tête de liste ou son représentant), aux conditions suivantes :

- gratuité accordée pour la 1^{ère} réunion publique, pour chaque liste candidate ;
- facturation de la location pour la 2^{ème} réunion publique (et les suivantes) pour chaque liste candidate, conformément aux conditions et tarifs en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les règles de fonctionnement présentées ci-dessus, applicables aux élections européennes de l'année 2024.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

7- Foncier

7.1- Passation d'une convention de réalisation pour la requalification de l'îlot Grand'Rue entre la commune d'Échiré, la Communauté d'Agglomération Niortaise (CAN) et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)

Le Maire expose.

La commune a manifesté son intérêt pour un îlot foncier situé Grand'rue à Echiré, à proximité de la place de la Halle, sur lequel des opportunités immobilières se sont récemment présentées.

Cet îlot répond aux demandes de nouveaux locaux professionnels/commerciaux et au besoin d'enrichir le parc locatif social dans le centre-bourg et autour de la place de la Halle et montre la nécessité d'en maîtriser le foncier.

Le conseil municipal :

- par délibération du 7 juillet 2023, a autorisé le lancement d'une étude de pré-programmation urbaine par le bureau d'études Atelier Dérobert (13004 MARSEILLE) mandaté par la Communauté d'Agglomération du Niortais, pour permettre d'aborder la mixité d'usage de cet îlot foncier : locaux professionnels et locaux d'habitation ;

- par délibération du 8 septembre 2023, a autorisé la passation et la signature, effective le 13 février 2024, d'une convention de veille tripartite entre la commune, la CAN et l'EPFNA, sur cet îlot foncier bâti, pour définir :

- les engagements et obligations des parties en vue de sécuriser une éventuelle intervention foncière future à travers la réalisation des études déterminées au sein de la présente convention ;
- les modalités techniques et financières d'interventions de chacun, et notamment les conditions financières de réalisation des études.

L'étude de pré-programmation a montré les potentiels de cet îlot au travers de différents scénarii contrastés : conservation au maximum du bâti existant ou bien démolition maximale et reconstruction.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de réalisation qui :

- définit les engagements réciproques que prennent la Commune, la CAN et l'EPFNA,

- détermine :

- les objectifs partagés par les signataires de la convention ;
- le périmètre et le projet consistant en la réalisation d'une vingtaine de logements en réhabilitation et/ou démolition-reconstruction et création de cellules commerciales/activités en rez-de-chaussée, ce projet structurant participant au dynamisme et à la vitalité du centre-bourg d'Echiré ;
- les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPFNA ;
- les responsabilités et garanties qui engagent les signataires de la présente convention.

La durée de la convention est fixée à 5 ans.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention ci-jointe,**
- **d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

7.2- Acquisition du logis des Ourneaux auprès de l'EPFNA

Le Maire expose.

Par délibération du 5 juillet 2019, le conseil municipal a accepté l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), pour le compte de la Commune, d'un ensemble immobilier bâti, sis 67 rue de la Poste à Echiré, cadastré section AI n°256 (4019 m²), appartenant à M. et Mme SAINT-MARTIN pour le prix de 650 000 euros.

L'acte de vente a été signé le 11 décembre 2019. Cette acquisition s'est inscrite dans le cadre de la convention d'adhésion-projet Cœur de Bourg, signée le 14 octobre 2010 entre la Commune d'Echiré, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et l'Etablissement Public Foncier (EPF), modifiée par 5 avenants successifs.

Conformément à l'avenant n°4 signé le 16 août 2022, la commune s'est engagée à racheter le logis des Ourneaux avant la fin d'année 2024.

Cette acquisition s'inscrit aujourd'hui dans le cadre de la réhabilitation du Logis des Ourneaux (notamment pour sa partie Ouest pour la chapelle et le ballet) et son intégration au projet de chauffage par géothermie d'un ensemble de bâtiments communaux de proximité avec la création d'une boucle d'eau tempérée (espace socio culturel Lionel Bénier, ancienne Poste, ex chai et logis des Ourneaux).

Le Maire a sollicité l'avis des Domaines.

**Vu l'accord entre l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et la Commune sur les conditions et modalités de la cession,
Sous réserve de l'avis des Domaines à intervenir,**

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'accepter l'acquisition de l'ensemble immobilier bâti, sis 67 rue de la Poste à Echiré, cadastré section AI n°256 pour une superficie totale de 4019 m², propriété de l'EPF de Nouvelle-Aquitaine, pour le prix de 660 000,48 € HT soit 661 992,07 € TTC ;**
- **d'acter que les frais d'acte sont à la charge de la Commune d'Echiré ;**
- **de donner tous pouvoirs au Maire pour la signature des documents nécessaires à cette acquisition et de l'acte définitif de vente à intervenir en l'étude de Maître Kristel COURT, Etude SYAGE, 45 allée de Chartres 33000 BORDEAUX, notaire commun aux deux parties.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

7.3- Acquisition de la parcelle au Patrouillet cadastrée section ZL n°15 – Modification des informations concernant le vendeur.

Le Maire expose.

Par délibération en date du 8 septembre 2023, le conseil municipal a :

- autorisé l'acquisition de la parcelle non bâtie sise rue du Patrouillet à Echiré, cadastrée section ZL n°15 d'une superficie de 11 790 m², pour le prix de 260 000 € HT à Monsieur Camille PINTAULT ;

- donné tout pouvoir au Maire pour la signature des documents nécessaires à cette cession et de l'acte authentique de vente rédigé par Me Edouard MARTIN, sis au 27 place de l'Église à Échiré (79410), notaire commun aux deux parties,

Vu la comparution des consorts PINTAULT transmise par Me Edouard MARTIN en date du 20 février 2024,

Après échanges et accords des parties sur cette modification,

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'autoriser l'acquisition de la parcelle non bâtie sise rue du Patrouillet à Echiré, cadastrée section ZL n°15 d'une superficie de 11 790 m², pour le prix de 260 000 € HT à Mme Estelle PINTAULT, demeurant au 60 rue du Haras (79410 ECHIRE) et Mme Bérangère PINTAULT, demeurant au 926 route de Saint-Maxire (79410 ECHIRE) ;**
- **de donner tous pouvoirs au Maire pour la signature des documents nécessaires à cette acquisition et de l'acte authentique de vente rédigé par Me Edouard MARTIN, sis 27 place de l'Église à Échiré (79410), notaire commun aux deux parties.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

8- Equipements publics

8.1- Point reporté

8.2- Travaux d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Échiré - Approbation et passation des marchés de travaux pour les lots n° 5, 7 et 9.

Le Maire expose.

Suite à la consultation des entreprises engagée le 10 octobre 2023 pour les travaux d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, le Conseil Municipal par délibération du 15 décembre 2023 :

- a approuvé la passation des marchés de travaux pour les lots n° 1 à 4, 6, 8, 10 à 13 ;
- a décidé de relancer une consultation des entreprises pour les lots n°5 « COUVERTURE ZINC - ZINGUERIE - BARDAGE ZINC », n°7 « PLÂTRERIE - ISOLATION » et n°9 « CHAPE - REVETEMENTS DURS », déclarés sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre budgétaire, les montants des offres remises s'avérant être nettement supérieurs aux estimations du maître d'œuvre.

La nouvelle consultation a été lancée le jeudi 1^{er} février 2024 selon les mêmes modalités que la précédente, avec une date de remise des offres fixée au vendredi 1^{er} mars 2024 à 12h00.

Le Maire indique que 7 offres ont été reçues dans le délai imparti et jugées conformes.

**Après contrôle et analyse des offres reçues pour les trois lots 5, 7 et 9,
Il est demandé au Conseil Municipal :**

➤ **de retenir, comme offres jugées économiquement les plus avantageuses :**

- **Lot 5 « Couverture zinc - Zinguerie - Bardage zinc » :** l'offre de l'entreprise SAS JEAN ROBERT (86200 LOUDUN) pour un montant de 73 957,37 € HT soit 88 748,84 € TTC ;
- **Lot 7 « Plâtrerie – Isolation » :** l'offre de l'entreprise SAS SONISO (49300 CHOLET) pour un montant de 55 618,00 € HT soit 66 741,60 € TTC ;
- **Lot 9 « Chape - Revêtements durs » :** l'offre de l'entreprise SARL FAUCHEREAU (79303 BRESSUIRE) pour un montant de 22 896,57 € HT soit 27 475,88 € TTC ;

- **d'autoriser le Maire à signer les actes d'engagement ainsi que toutes les pièces de marchés des entreprises attributaires, pour les montants indiqués ci-dessus.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

8.3- Présentation des plans et panneaux des cimetières (Information)

A l'issue des travaux réalisés dans les 2 cimetières communaux, le conseil municipal a attribué une dénomination des allées des cimetières par délibération du 7 juillet 2023.

Afin de faciliter le repérage des visiteurs, la création de plans à afficher sur les murs d'enceinte des cimetières + panneaux pour chaque allée a été décidée et mise en œuvre (consultation et signature devis).

Le Maire présente au conseil les visuels des plans et panneaux qui seront prochainement installés à chaque entrée des cimetières et à chaque début d'allée à l'intérieur des cimetières.

9- Voiries-Réseaux

9.1- Convention entre la Commune d'Échiré et PL@NET IMMOBILIER pour versement d'une participation financière.

Le Maire expose.

Suite à des travaux d'extension du réseau électrique pour la création d'un lotissement, la société PL@NET IMMOBILIER a proposé de participer financièrement à hauteur de 5 000 €.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver les termes de la convention présentée ;**
- **d'autoriser le Maire ou le 1^{er} adjoint délégué à la signer ainsi que tout document afférent.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

9.2- Etude de faisabilité pour la réalisation d'une boucle d'eau tempérée géothermique pour l'Espace socio-culturel Lionel Bénier et les bâtiments du Logis des Ourneaux à Echiré - Approbation du marché de forage.

Le Maire rappelle :

- le souhait de la commune de s'engager dans la transition énergétique par la rénovation énergétique de bâtiments d'une part et par l'augmentation de la part d'énergie renouvelable dans la production de chaleur d'autre part ;
- le recours au CRER (Centre régional des Energies Renouvelables - 79260 La Crèche) comme assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'une PAC géothermique + boucle d'eau tempérée pour l'Espace socio-culturel Lionel Bénier et le Logis des Ourneaux à Echiré ;
- la décision du conseil municipal qui, par délibération du 28 avril 2023, a retenu l'offre du groupement constitué par les bureaux d'études CEBI (mandataire du groupement) et HYGEO Eau et Environnement (cotraitant) pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une boucle d'eau tempérée géothermique pour l'Espace socio-culturel Lionel Bénier et le Logis des Ourneaux à Echiré, comprenant :
 - une tranche ferme (audits énergétiques et étude de faisabilité)
 - une tranche conditionnelle (sélection du foreur et réalisation test réponse thermique ou essais puisage)

- la décision du conseil municipal qui, par délibération du 15 décembre 2023, a déclaré sans suite la consultation du marché de forage lancée le 7 novembre 2023 pour motif d'intérêt général lié à une insuffisance de concurrence et à une nécessité de redéfinition des besoins et a décidé de relancer une nouvelle consultation.

La nouvelle consultation a été lancée le 3 janvier 2024, sous forme de procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, avec une remise des offres fixée au vendredi 9 février 2024 à 12h00.

L'opération fait l'objet d'une tranche ferme et de six tranches conditionnelles qui seront déclenchées en fonction des observations de chantier et des besoins :

- tranche ferme (TF) : réalisation du forage d'injection (forage d'essai) FR1 ;
- tranche conditionnelle n°1 (TC1) : réalisation du forage de captage FC1 ;
- tranche conditionnelle n°2 (TC2) : déplacement vers une autre implantation et réalisation d'un autre forage d'injection FR2 ;
- tranche conditionnelle n°3 (TC3) : déplacement vers une autre implantation et réalisation d'un autre forage de captage FC2 ;
- tranche conditionnelle n°4 (TC4) : prolongement du forage de rejet FR2bis vers la nappe de l'Infratoarcien ;
- tranche conditionnelle n°5 (TC5) : prolongement du forage de captage FC2bis vers la nappe de l'Infratoarcien ;
- tranche conditionnelle n°6 (TC6) : comblement du forage d'essai (en cas d'échec de reconnaissance).

Une seule offre, déclarée conforme, a été reçue dans le temps imparti.

Après contrôle et analyse de l'offre reçue, il est demandé au Conseil Municipal :

- de retenir comme offre jugée économiquement la plus avantageuse, l'offre du groupement constitué de la SAS FORAGES MASSE (mandataire du groupement) 17380 Chantemerle-sur-la-Soie et de la SARL FORT/ROBERT (cotraitant) 17160 Matha, telle qu'elle résulte des détails estimatifs fournis par le groupement pour l'ensemble des travaux comme suit :

Tranche	Montant € HT <i>toutes plus-values prises en compte*</i>	TVA 20 %	Montant € TTC
Tranche ferme (TF) : réalisation du forage d'injection (forage d'essai) FR1	70 296,00	14 059,20	84 355,20
Tranche conditionnelle n°1 (TC1) : réalisation du forage de captage FC1	43 136,00	8 627,20	51 763,20
Tranche conditionnelle n°2 (TC2) : déplacement vers une autre implantation (forage d'injection FR2)	38 056,00	7 611,20	45 667,20
Tranche conditionnelle n°3 (TC3) : déplacement vers une autre implantation (forage de captage FC2)	36 636,00	7 327,20	43 963,20
Tranche conditionnelle n°4 (TC4) : prolongement du forage de rejet FR2bis vers la nappe de l'Infratoarcien	58 148,00	11 629,60	69 777,60
Tranche conditionnelle n°5 (TC5) : prolongement du forage de captage FC2bis vers la nappe de l'Infratoarcien	60 046,00	12 009,20	72 055,20
Tranche conditionnelle n°6 (TC6) : comblement du forage d'essai	8 830,00	1 766,00	10 596,00

* (acidification, tubage inox, diagraphies)

- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant et toutes les pièces du marché de l'attributaire désigné pour les montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

10- Développement durable

10.1- Actions en cours

- Animation Greffage avec Prom'haies :

Dans le cadre de l'appel à projet Nature et Transition de la Région Nouvelle Aquitaine, une animation sur l'apprentissage des techniques de greffage s'est déroulée le samedi 9 mars de 9h30 à 12h au logis des Ourneaux.

Animée par Samuel Fichet de Prom'Haies, avec la participation de l'association départementale « Les Croqueurs de Pommes », elle a été suivie par 25 volontaires.

L'objectif de cette matinée était d'apporter de la connaissance aux habitants sur les arbres fruitiers et les variétés locales, transmettre les gestes ancestraux du greffage, produire et diffuser des jeunes plants greffés pour les jardins du village et des alentours.

La manifestation visait la mise en œuvre pratique du greffage. Des porte-greffes de pommiers, poiriers et pruniers ont été mis à disposition ainsi que des greffons de variétés locales, anciennes ou rustiques. Les bénévoles des Croqueurs de Pommes ainsi que de l'association Prom'Haies ont pu accompagner les participants dans la réalisation des greffes de leurs plants. Une fiche technique sur le greffage et le suivi des plants a été distribué aux personnes présentes.

Pour rappel, cette animation constituait le 4ème et dernier volet du projet Nature et Transition, après le ramassage des graines et leur préparation, la plantation de ces graines dans la pépinière, la plantation d'un verger communal et la plantation de la haie de long de la D743.

- Réseau « Elus pour agir » :

Fin 2023, Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, et Agnès Pannier-Runacher, ministre de la Transition énergétique, ont annoncé le lancement du réseau « Elus pour Agir ». Il s'agit d'un **réseau unique d'élus référents** en matière de transition écologique et énergétique, dans chaque commune, chaque intercommunalité de France et à l'échelle de chaque région, animé par l'ADEME.

Les objectifs de ce réseau sont de :

- Aider les élus à mieux appréhender les enjeux de la transition écologique et énergétique,
- **Proposer des actions concrètes pour chaque commune**, dans différents domaines d'intervention dont le développement des projets énergies renouvelables, la rénovation performante des bâtiments publics, la sobriété, l'économie circulaire, la gestion des déchets, la décarbonation des PME...
- Faire bénéficier les membres du réseau des enseignements et des pratiques **des meilleurs experts nationaux de l'ADEME**
- **Favoriser le partage des bonnes pratiques et des retours d'expériences entre élus.**

La commune d'Echiré a décidé de s'inscrire dans ce réseau.

11- Associations - Animations

11.1- Passation d'une convention avec l'association La Boite à Musique

Le Maire informe l'assemblée que la présentation de cette délibération a lieu hors la participation et le vote de Jean-Louis CANTET, conseiller municipal étant intéressé à l'affaire qui en fait l'objet (article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales).

Vu la délibération du 10 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune d'Échiré a accordé la mise à disposition du logement communal sis 90 Chemin de la Renoue à l'association La Boite à Musique à compter du 1^{er} octobre 2021,

Vu la disponibilité du local communal situé 265 Grand Rue au sein de l'Espace socio-culturel Lionel BENIER (bâtiment A - Aile Sud),

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'une nouvelle convention à passer avec l'association.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention présentée avec l'association La Boîte à Musique ;**
- **d'acter dans cette nouvelle convention, la mise à disposition du local communal sis 265 Grand Rue au sein de l'Espace socio-culturel Lionel BENIER (bâtiment A – Aile Sud), à l'association La Boîte à Musique ainsi que les modalités de sa mise en œuvre ;**
- **d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des votants (Jean-Louis CANTET n'ayant pas pris part au débat et au vote).

11.2- Approbations de tarifs spécifiques de location de la Baratte

Le Maire informe l'assemblée que la présentation de cette délibération a lieu hors la participation et le vote de Jean-Louis CANTET, conseiller municipal étant intéressé à l'affaire qui en fait l'objet (article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales).

Le Maire expose.

Par délibérations successives des 28 avril 2023 et 15 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur et les tarifs de location de la Baratte à compter du 1^{er} janvier 2024.

Compte tenu des demandes de location ci-dessous, reçues en Mairie et validées par les élus,

Compte tenu des particularités de ces manifestations (spectacles culturels ; ajout de prestations offertes aux habitants d'Echiré et/ou aux élèves des écoles d'Echiré),

Compte tenu de l'accord des parties,

le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les tarifs spécifiques présentés comme suit :

Organisateurs	Types de manifestations	Dates d'occupation	Dates de représentations	Tarifs proposés	Explications
Les Rideaux d'Echiré	Représentations théâtrales annuelles	du 05/04/2024 au 05/05/2024	Les 25, 26, 27 avril et 2, 3 et 4 mai 2024 (6 représentations)	944 €	1 ^{er} jour : 252 € Autres jours : 210 € x 5 = 1050 € - 400 € correspondant à 2 jours gratuits (compensation 2020 épidémie de Covid-19) + forfait Résidence : 42 € (du 05/04 au 05/05/2024) : TOTAL : 944 €
Caisse Locale Groupama Niort	Assemblée générale suivie d'un cocktail dinatoire	4 juin 2024		648 €	Tarif préférentiel correspondant aux entreprises domiciliées à Echiré - manifestation à but non lucratif avec utilisation de l'option ménage
La Boîte à Musique d'Echiré	Gala de fin d'année	du 06/06/2024 au 09/06/2024	Le samedi 08 juin 2024	294 €	1 ^{er} jour : 252 € + forfait Résidence : 42 € TOTAL : 294 €
Comité des Fêtes de Saint-Maxire	Repas dansant des adhérents		Le samedi 26 octobre 2024	252 €	Tarif préférentiel correspondant aux associations échiréennes - 1 ^{ère} manifestation

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des votants (Jean-Louis CANTET n'ayant pas pris part au débat et au vote).

12- Affaires scolaires et périscolaires

12.1- Prévisions rentrée scolaire 2024-2025

Le Maire informe l'assemblée de la décision du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 14 mars 2024 de confirmer la fermeture d'une classe pour la rentrée 2024, soit 12 classes en septembre (au lieu de 13 aujourd'hui).

A 12 classes, la directrice conserve sa décharge à 100%

Rappel des effectifs :

- septembre 2020 (début du mandat) : 348 élèves pour 13 classes
- septembre 2023 : 288 élèves pour 13 classes soit en moyenne 22,15 élèves/classe
- septembre 2024 : 275 élèves prévus pour 12 classes soit en moyenne 22,92 élèves/classe

Informations :

- un état des lieux va être réalisé pour engager une étude de végétalisation des cours d'école ;
 - un travail est engagé par la commune et l'APE sur la parentalité et l'exemplarité, suite à plusieurs agressions inadmissibles entre adultes/parents devant l'école et les enfants.
- L'APE a réalisé une vidéo (mise en ligne sur les réseaux sociaux avec 900 vues) que le Maire diffuse à l'ensemble du conseil municipal. Un grand bravo à l'APE pour cette réalisation.

13- Personnel communal

13.1- Instauration d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans la fonction publique territoriale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
 Vu l'avis défavorable du collège personnel du comité social territorial du 23 janvier 2024,
 Vu le second avis du comité social territorial extraordinaire du 13 février 2024,

Le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics selon les conditions suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime, dans la limite des plafonds fixés par le décret susvisé.

Le Maire présente à l'assemblée le tableau récapitulatif des montants de prime projetés :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (rappel des plafonds fixés dans le décret 2023-1006 du 31/10/2023)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	350 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	250 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	250 € (dans la limite de 300 €)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- **d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus,**
- **de fixer les montants de prime tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;**
- **de confirmer que les crédits correspondants ont été prévus au budget 2023 et rattachés au budget 2024.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

13.2- Recrutement des animateurs contractuels pour l'ALSH d'Echiré - Vacances scolaires de Printemps 2024

Le Maire expose.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la Commune d'Echiré du 1^{er} juin 2018 et du 26 janvier 2024 fixant respectivement les modalités de recrutement et de rémunération des animateurs de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) pendant les vacances scolaires ;

Afin de mettre en place l'équipe d'encadrement de l'ALSH des vacances de Printemps 2024, du 15 au 26 avril 2024 inclus et compte tenu du nombre d'inscriptions enregistrées,

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **de créer 6 (SIX) postes d'animateur à temps complet en contrat à durée déterminée, en application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique ;**
- **les agents recrutés en contrat à durée déterminée seront rémunérés comme suit :**

	ALSH	Base de rémunération indiciaire	Calcul du forfait journalier (= 1/30^{ème} du salaire afférent à l'indice ci-avant
Animateurs (stagiaires ou qualifiés BAFA)	Vacances scolaires de Printemps 2024	IB 595 / IM 506	83,03 €/jour

Les crédits sont prévus au budget 2024.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

14- Numérique

14.1- Actions en cours

- Clean-up Day : nouveau temps de nettoyage numérique organisé demain matin, samedi 16 mars de 9h30 à 12h00 à la Conciergerie ;

- Organisation par l'IRIAF de travaux avec un groupe d'étudiants dans le cadre du projet RÉSISTeCC : Résilience par Simulation Immersive Stratégique et Technique de Crise Cyber. L'enjeu du projet RÉSISTeCC est ainsi la cyber résilience des territoires par une offre de formation adaptée aux besoins/demandes des petites entités socio-économiques de notre territoire.

Echiré a proposé sa candidature pour participer à un exercice de crise cyber qui aura lieu à Niort le 20 mars prochain avec 2 élus + 2 agents ;

- Panneau lumineux : le panneau va être changé compte tenu de l'augmentation croissante du coût de sa maintenance. Après consultation, Lumiplan est reconduit (un nouveau panneau sera installé + nouvelle application City-all).

15- Information-Communication

15.1- Compte-rendu des décisions du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente à l'assemblée le compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions :

Application de la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant application en partie de l'article L2122-22 du CGCT fixant la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire		
Date	Titre	Montant HT et/ou observations
29/01/2024	Pièces pour installation modulaires au stade - JALP	2 067,21 €
01/02/2024	Renouvellement postes informatiques accueil et CCAS - SOLURIS	2 012,00 €
05/02/2024	Réparation bateau à chaîne – MULOT NAVAL	1 272,00 €
05/02/2024	Semelles à souder bateau à chaîne – MULOT NAVAL	928,58 €
05/02/2024	Mission complémentaire maîtrise œuvre géothermie - HYGEO	6 148,00 €
15/02/2024	Paillage de haie – ESAT Ateliers niortais	1 700,00 €
16/02/2024	Entretien terrains de tennis (lavage, anti mousse, traçage) - PCV	2 868,00 €
16/02/2024	Elagage des platanes Rue Léo Desaix à côté de la salle omnisports – AGRI ELAG	3 545,00 €
06/03/2024	Maintenance vidéo projecteurs école - NUMERITICE	3 953,78 €
06/03/2024	Maintenance vidéo projecteur mairie - NUMERITICE	580,00 €
12/03/2024	Réfection toiture école maternelle – BS CONSTRUCTION	19 668,04 €
12/03/2024	Remplacement séparateur à graisses groupe scolaire – BONNEAU TP	7 788,00 €

15.2- Info communication

Un rappel des principales manifestations qui se dérouleront sur la Commune d'ici le prochain conseil municipal prévu le vendredi 3 mai 2024 à 18h00, est communiqué à l'assemblée.

Départ d'Alain CRESPIIN, correspondant local du courrier de l'Ouest

Le Maire indique à l'assemblée que M. CRESPIIN cesse ses fonctions de correspondant local pour la commune d'Echiré.

Il lui adresse, en sa présence, et au nom de la commune d'Echiré, des remerciements sincères et chaleureux pour son engagement, son dévouement et sa contribution à faire vivre et connaître Echiré au travers des nombreux articles et photos qui sont parus depuis Mars 2021.

Remise d'un cadeau sous les applaudissements du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Président de séance,
Thierry DEVAUTOUR



La secrétaire de séance,
Nathalie LALLEMAND